



Assemblée générale Conseil économique et social

Distr. générale
17 avril 2015
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-dixième session
Point 74 a) de la liste préliminaire*
**Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire
et des secours en cas de catastrophe fournis
par les organismes des Nations Unies, y compris
l'assistance économique spéciale : renforcement
de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence
fournie par les organismes des Nations Unies**

Conseil économique et social
Session de 2015
21 juillet 2014-22 juillet 2015
Point 9 de l'ordre du jour
**Assistance économique spéciale,
aide humanitaire et secours
en cas de catastrophe**

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport, qui porte sur la période allant de janvier à décembre 2014, a été établi en application de la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a prié le Secrétaire général de lui faire rapport chaque année, ainsi qu'au Conseil économique et social, sur la coordination de l'aide humanitaire d'urgence. Il donne également suite à la résolution 69/135 de l'Assemblée et à la résolution 2014/13 du Conseil.

On y trouvera une description des principales tendances et difficultés observées ainsi qu'une analyse d'un certain nombre de questions thématiques, notamment l'efficacité de l'action humanitaire comme moyen de faire face aux problèmes de capacités et de ressources, les méthodes de gestion des risques, les changements à apporter aux structures de financement de l'action humanitaire, le respect du droit international humanitaire et des principes sur lesquels il repose, et les problèmes d'accès et de protection et les moyens d'y remédier. On y trouvera également un aperçu des mesures qui sont prises pour améliorer la coordination de l'aide et l'efficacité des interventions humanitaires.

* A/70/50.



I. Introduction

1. L'année 2014 a été marquée par les interventions humanitaires menées pour faire face à des situations d'urgence de niveau 3 (Iraq, Philippines¹, République arabe syrienne, République centrafricaine et Soudan du Sud) et par la persistance d'autres crises à l'origine de terribles souffrances. Plus de 76 millions de personnes ont reçu une aide humanitaire dans 31 pays et près de 11 milliards de dollars des États-Unis² ont été mobilisés dans le cadre d'appels interinstitutions. Les besoins constants et élevés en secours, l'incapacité collective de la communauté internationale de régler des conflits qui durent depuis longtemps et l'effet conjugué de divers phénomènes mondiaux ont accru la fréquence et l'intensité des crises humanitaires et gravement entamé les moyens opérationnels et financiers dont disposent les gouvernements et les organisations humanitaires pour mener les interventions voulues.

2. À la fin de 2014, on comptait 38 millions de personnes déplacées du fait des conflits armés et de la violence généralisée, d'après les chiffres de l'Observatoire des situations de déplacement interne. Selon le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, il y avait 18,1 millions de réfugiés dans le monde³ à la fin du premier semestre de 2014.

3. Le Centre de recherche sur l'épidémiologie des catastrophes a recensé 271 catastrophes naturelles en 2014, qui ont fait environ 6 400 morts, frappé 102 millions de personnes et causé des dégâts se montant à plus de 85 milliards de dollars. Près de la moitié de ces catastrophes sont survenues en Asie où l'on a dénombré 80 % des décès et qui demeure la région la plus touchée.

4. En 2014, les États Membres, les États dotés du statut d'observateur et les organismes publics ont versé au Fonds central pour les interventions d'urgence une somme annuelle record s'élevant à plus de 479 millions de dollars. La Coordinatrice des secours d'urgence a alloué 461 millions de dollars aux activités humanitaires vitales dans 45 pays et territoires, dont 90 % ont été consacrés à des situations d'urgence complexes et environ 10 % aux opérations menées pour faire face aux catastrophes naturelles. Les fonds de financement commun pour les pays ont reçu plus de 500 millions de dollars versés par 22 États Membres et alloué 453 millions de dollars à des intervenants humanitaires pour répondre à des situations d'urgence complexes et faire face à des catastrophes naturelles dans 17 pays⁴.

5. En 2014, les atteintes au droit international humanitaire et au droit international des droits de l'homme et l'impunité dont jouissent leurs auteurs ont été une source de grave préoccupation. Près de 80 % des activités humanitaires sont menées dans des pays ou régions en proie à un conflit. Chaque jour, des acteurs non étatiques et des gouvernements prennent pour cible des civils et privent des populations de l'aide dont elles ont besoin, en violation du droit international humanitaire et en toute impunité. Il est de plus en plus difficile pour les intervenants humanitaires d'atteindre ces populations et de les protéger.

¹ Aux Philippines, le niveau 3 a été levé à la mi-février 2014.

² Chiffres du Service de surveillance financière (<http://fts.unocha.org>) au 2 avril 2014.

³ Les chiffres pour la fin de 2014 n'étaient pas disponibles au moment de la présentation du présent rapport.

⁴ Selon les chiffres communiqués par le Service de surveillance financière au 1^{er} avril 2015.

6. Il faut que les règles du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme soient respectées en toutes circonstances et qu'une solution soit trouvée aux causes profondes et aux facteurs politiques à l'origine des crises humanitaires et de leur persistance, mais aussi que tous les intervenants redoublent d'efforts pour faire face aux problèmes humanitaires. Le renforcement de l'efficacité de l'action humanitaire, la gestion des risques et une utilisation plus rationnelle des financements sont autant d'éléments qui pourraient aider à répondre aux besoins sans cesse croissants, mais tout cela ne sera pas suffisant sans une plus grande volonté politique de s'attaquer aux causes profondes des crises humanitaires.

7. Le Sommet mondial sur l'action humanitaire, les cadres de développement et de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015, un nouvel accord sur le climat et un nouveau programme pour les villes offrent tous une excellente occasion de s'attaquer sérieusement aux problèmes mondiaux qui se posent à la fois dans le domaine du développement et dans celui de l'action humanitaire.

II. Aperçu des situations d'urgence humanitaire en 2014

A. Situations d'urgence complexes

8. Au Soudan du Sud, la crise humanitaire s'est considérablement aggravée du fait de la poursuite de la violence, des violations des droits de l'homme et des déplacements de population. Près de 2 millions de personnes ont dû quitter leurs foyers. Environ 1,5 million d'entre elles sont déplacées, tandis que quelque 500 000 se sont réfugiées dans des pays voisins, lesquels étaient déjà confrontés à d'autres situations d'urgence comme, par exemple, les inondations dans les camps de réfugiés en Éthiopie. Bien qu'une action humanitaire concertée ait permis d'éviter une famine, environ 3,2 millions de personnes vivaient dans un état de grave insécurité alimentaire avant la saison des récoltes. La situation s'est trouvée aggravée par les problèmes chroniques auxquels est confronté le pays, à savoir des taux de malnutrition élevés, la vulnérabilité aux épidémies, les violations du droit international humanitaire et les atteintes aux droits de l'homme, notamment la généralisation de la violence sexiste.

9. Au Soudan, où le Gouvernement a intensifié les opérations contre les groupes armés, le conflit au Darfour a fait 450 000 nouveaux déplacés. Des affrontements à grande échelle entre groupes tribaux se sont également poursuivis dans certaines régions, portant à plus de 2,5 millions le nombre total de personnes déplacées au Darfour, selon les estimations. Les opérations menées par les forces gouvernementales dans les États du Kordofan méridional et du Nil Bleu, contrôlés par le Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord (SPLM-N), ont ajouté à la souffrance de centaines de milliers de personnes qui restent coupées de l'aide humanitaire par les lignes de front. Au moins 120 000 réfugiés sud-soudanais ont afflué au Soudan en 2014. Bien que les besoins aient augmenté, les intervenants humanitaires ont continué d'opérer dans des conditions extrêmement difficiles du fait des restrictions d'accès et du climat d'insécurité croissante.

10. En Somalie, le nombre de personnes touchées par l'insécurité alimentaire et se trouvant dans une situation d'urgence est passé de 860 000 à 1,1 million pour la première fois depuis la famine de 2011, en raison de la sécheresse, de la poursuite du conflit, des difficultés de livraison des marchandises causées par les opérations

militaires et de la flambée des prix des denrées alimentaires. Le pays compte actuellement 3 millions de personnes nécessitant une aide humanitaire, 1,1 million de déplacés et près d'un million de réfugiés dans les pays voisins.

11. En République centrafricaine, plus de la moitié de la population, soit 2,5 millions de personnes, a eu besoin d'une aide humanitaire d'urgence en 2014. La situation des minorités ethniques et religieuses est restée extrêmement précaire. Plus de 891 000 personnes sont déplacées ou réfugiées dans les pays voisins.

12. Au Nigéria et dans les pays voisins, les tactiques barbares de Boko Haram ont entraîné une détérioration tragique de la situation humanitaire, qui s'est traduite par des mouvements de réfugiés et de rapatriés et le déplacement d'au moins 1,2 million de personnes dans le pays au 6 mars 2015. L'accès limité, voire inexistant, aux populations touchées dans le nord-est du pays a restreint le champ de l'intervention humanitaire. Plus de 200 000 personnes ont fui vers le Niger, le Cameroun et le Tchad, d'après le HCR. La détérioration des conditions de sécurité dans le secteur du lac Tchad, du fait du caractère transfrontalier des activités de Boko Haram, a également entraîné des déplacements internes dans les trois pays voisins, notamment au Cameroun, où se trouvent entre 100 000 et 150 000 personnes déplacées⁵.

13. En République démocratique du Congo, on comptait 2,7 millions de personnes déplacées à la fin de 2014. Dans la seule province du Katanga, 180 000 personnes ont été déplacées en raison des combats incessants et de l'insécurité. La violence sexiste demeure omniprésente. Dans l'ensemble du pays, 43 % de la population souffre de malnutrition chronique, dont 11 % de malnutrition aiguë.

14. Dans la région du Sahel, environ 20 millions de personnes étaient toujours menacées par l'insécurité alimentaire, ce nombre ayant atteint 24 millions pendant la période de soudure. Plus de 5 millions d'enfants souffraient de malnutrition, dont 1,5 million de malnutrition aiguë. Au Mali, l'insécurité alimentaire était le lot d'environ 2 millions de personnes. Le pays comptait encore 82 000 déplacés et 143 000 réfugiés en Mauritanie, au Niger et au Burkina Faso. Les progrès réalisés dans le rétablissement de l'autorité de l'État et la remise en état des infrastructures publiques à Gao, Mopti et Tombouctou ont été compromis par des affrontements militaires entre groupes armés, qui se sont accompagnés de pillages et d'exactions à l'encontre de la population locale et ont créé de nouveaux besoins humanitaires et entraîné de nouveaux déplacements.

15. En République arabe syrienne, le nombre de personnes nécessitant une aide humanitaire est passé de 10,8 millions à 12,2 millions, et celui de personnes déplacées de 6,4 millions à 7,6 millions, pendant la période considérée. À la fin de 2014, on comptait plus de 3,7 millions de Syriens réfugiés dans les pays voisins. On a assisté à une escalade de la violence et des millions de personnes ont été privées des services de base. L'acheminement de l'aide destinée aux 4,8 millions de personnes vivant dans des zones difficiles d'accès a continué de poser problème.

16. Dans le territoire palestinien occupé, environ 1 500 civils palestiniens, dont plus de 550 enfants, ont perdu la vie pendant le conflit de Gaza, et 100 000 autres se sont retrouvés sans abri. En Israël, cinq civils, dont un enfant, et un garde, ont été tués. En Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, l'implantation de colonies de peuplement et les activités des colons se sont poursuivies et quelque 1 200 Palestiniens ont été déplacés

⁵ Au 6 mars 2015.

à la suite de la démolition de leur logement par les autorités israéliennes, ce qui représente un record. Le bilan humain des opérations de maintien de l'ordre s'est alourdi, ce qui laisse craindre un recours excessif à la force et aux sanctions collectives. Les restrictions imposées en matière de circulation et d'accès ont continué de compromettre les moyens de subsistance et l'accès aux services.

17. Au Yémen, la situation demeure extrêmement instable et précaire, ce qui se traduit par une aggravation constante des problèmes d'ordre humanitaire. En 2014, les conflits ont entraîné le déplacement de près de 100 000 personnes, tandis que 300 000 autres attendaient encore de rentrer chez elles. Du fait des troubles politiques et des difficultés financières, les services de base, déjà insuffisants, se sont encore dégradés, privant des millions de personnes de soins médicaux, d'eau salubre et de services d'assainissement adéquats. On compte quelque 257 650 réfugiés enregistrés au Yémen, dont 91 600 arrivés par la mer, au terme d'une traversée qui a coûté la vie à environ 250 personnes.

18. En Iraq, 5,2 millions de personnes, dont 2,2 millions vivaient dans des zones difficiles d'accès et 2,1 millions étaient déplacées, nécessitaient une aide d'urgence. Le pays a accueilli 235 000 réfugiés syriens. Les atteintes aux droits de l'homme y sont monnaie courante. L'impasse politique dans laquelle le pays se trouve depuis longtemps, l'effondrement des Forces de sécurité iraqiennes et la corruption endémique ont paralysé l'économie et la prestation de services.

19. En Libye, la situation humanitaire s'est dégradée depuis le début des affrontements, à la mi-2014. L'emploi généralisé d'engins explosifs dans les zones peuplées a fait de nombreuses victimes parmi la population civile, faisant des morts et des blessés, causant des traumatismes psychologiques, détruisant des infrastructures essentielles et entraînant des déplacements de population. Le pays compte environ 400 000 personnes déplacées, dont bon nombre ont dû fuir à plusieurs reprises du fait de l'élargissement du conflit.

20. Au Myanmar, l'acheminement régulier et ininterrompu de l'aide aux personnes touchées par le conflit et les tensions intercommunautaires est demeuré problématique. Deux ans et demi après l'explosion de violences intercommunautaires dans l'État d'Arakan, près de 140 000 personnes étaient toujours déplacées. Dans l'État de Kachin, l'accès humanitaire aux zones qui échappent au contrôle du Gouvernement restait difficile, les combats entre l'armée du Myanmar et l'Armée de l'indépendance kachin s'étant intensifiés à la fin de l'année.

21. Aux Philippines, les querelles entre clans et les affrontements entre les forces armées des Philippines et des groupes armés se sont poursuivis à Mindanao, faisant 120 000 nouveaux déplacés. À Zamboanga, près de 20 000 personnes vivaient toujours dans des centres d'évacuation et de transition, tandis que 11 000 autres vivaient dans des communautés d'accueil. Les mauvaises conditions qui règnent dans les centres d'évacuation sur le plan de l'hygiène, de l'assainissement, de l'eau et de l'hébergement ont causé des problèmes de santé et de nutrition, en particulier chez les enfants.

22. En Ukraine, le conflit qui oppose les forces gouvernementales aux séparatistes dans l'est du pays est à l'origine d'une crise humanitaire qui a fait 4 771 morts et entraîné le déplacement de plus de 1,2 million de personnes, dont 593 600 se sont réfugiées dans les pays voisins depuis le début des affrontements. Les deux parties ont utilisé des engins explosifs dans des zones peuplées, tuant et blessant de

nombreux civils, détruisant des habitations et des édifices publics et provoquant des déplacements massifs. Ceux qui sont restés dans les zones touchées par le conflit, en particulier dans celles à forte densité de population, ont vécu dans des conditions extrêmement difficiles et eu du mal à accéder aux services indispensables à leur survie et à l'éducation.

23. En Afghanistan, le conflit a fait 164 000 nouveaux déplacés, ce qui a porté leur total à 805 000. Au Pakistan, on compte environ 1,6 million de personnes toujours déplacées, dont 700 000 l'ont été en 2014 seulement du fait du conflit qui fait rage dans les zones tribales sous administration fédérale. À ce nombre viennent s'ajouter 39 000 familles pakistanaises déplacées en Afghanistan.

24. En Haïti, bien que le nombre de cas de choléra ait diminué de 53 % par rapport à 2013, l'épidémie a connu une recrudescence au dernier trimestre 2014, 17 000 nouveaux cas, dont près de 200 mortels, ayant été recensés pendant cette période. Depuis le début de l'épidémie, en octobre 2010, 725 600 cas et 8 813 décès ont été signalés. Le nombre de personnes déplacées a baissé de 95 % depuis juillet 2010 pour s'établir à environ 80 000, mais l'accès à l'eau et aux services d'assainissement demeure très problématique dans les 105 camps de déplacés enregistrés.

B. Catastrophes résultant de phénomènes naturels

25. Au cours du premier semestre de 2014, le nombre de tempêtes a augmenté de 70 % dans les régions de l'Asie et du Pacifique, atteignant son plus haut niveau depuis cinq ans. Ce phénomène a eu de graves répercussions dans plusieurs pays tels que l'Afghanistan, le Bangladesh, le Cambodge, la Chine, l'Inde, le Myanmar, le Pakistan, les Philippines, Sri Lanka, le Viet Nam ainsi que dans la région du Pacifique. À Sri Lanka, par exemple, 22 des 25 districts ont été victimes de graves inondations, qui ont fait environ 1,1 million de sinistrés.

26. Toutefois, sur les plans humain et économique, les pertes enregistrées en 2014 ont été beaucoup moins élevées qu'en 2013 grâce au renforcement des mesures prises par les gouvernements pour se préparer aux catastrophes et à l'amélioration des systèmes d'alerte rapide. Ainsi, l'évacuation préventive de quelque 500 000 personnes avant que le cyclone Hudhud frappe la côte est de l'Inde a permis de limiter le nombre de victimes. De même, lorsque le typhon Hagupit s'est abattu sur les Philippines le 6 décembre, touchant plus de 4,1 millions de personnes, les autorités nationales, fortes des enseignements tirés du passage du typhon Haiyan l'année précédente, avaient déjà pris des dispositions et procédé à des évacuations préventives, mesures qui ont reçu un très bon accueil et permis de sauver de nombreuses vies et de répondre avec efficacité aux besoins humanitaires pressants.

27. Dans la région de la Corne de l'Afrique, plus de 12,8 millions de personnes se sont trouvées dans un état de grave insécurité alimentaire du fait de la succession de deux saisons des pluies peu abondantes, des conflits qui font rage en Somalie, au Soudan et au Soudan du Sud et de la flambée des prix des denrées alimentaires.

28. En Afrique australe, neuf cyclones tropicaux ont été enregistrés entre octobre 2013 et mai 2014. Trois se sont abattus sur les côtes, frappant 383 300 personnes et faisant 117 morts. Aux Comores, où les cyclones ont succédé à un séisme de magnitude 4,8, faisant plus de 7 000 sans-abri et endommageant ou détruisant plus

de 900 habitations, le Gouvernement a déclaré un état d'urgence à l'échelon régional le 2 avril. Les inondations et les cyclones ont fait 453 300 sinistrés dans la région.

29. Au Tchad, 4,6 millions de personnes ont été victimes de catastrophes naturelles, notamment de la sécheresse (772 000) et d'inondations (206 000). Ces deux phénomènes ont touché les communautés rurales, principalement les agriculteurs et les éleveurs, ce qui a eu des répercussions sur les moyens d'existence et la sécurité alimentaire de l'ensemble de la population du pays.

30. Le 13 mars 2015, le Vanuatu a été dévasté par le cyclone tropical Pam, de catégorie 5, qui a fait 11 morts et touché 166 600 personnes, dont 75 000 étaient sans abri et 110 000 n'avaient pas accès à de l'eau potable. Les premiers rapports d'évaluation faisaient état de la destruction de 20 % à 90 % des habitations, des établissements scolaires, des centres médicaux, des églises et des cultures sur les 22 îles sinistrées. La destruction des jardins potagers et des troupeaux a privé les familles, fortement tributaires de l'agriculture de subsistance, de leur source de nourriture. En outre, la destruction des plantations de bananiers aura d'importantes répercussions à long terme sur la sécurité alimentaire et sur le développement économique et social.

C. Action d'urgence contre l'Ebola

31. En 2014, une épidémie à virus Ebola a frappé la Guinée, le Libéria et la Sierra Leone. Déjà fragiles, les systèmes de santé de ces pays ont été très durement éprouvés, devenant presque inopérants : les vaccinations ont été suspendues pendant plusieurs mois, le nombre de décès dus à d'autres maladies a augmenté et les soins de santé maternelle de routine n'ont pu être assurés. La fermeture des établissements scolaires a privé plus de 5 millions d'enfants de services d'éducation pendant des mois. À la fin de 2014, l'épidémie avait fait des milliers d'orphelins, tué des soutiens de famille et des aidants, et mis en péril les moyens de subsistance des familles. Ceux qui ont survécu à la maladie sont traumatisés et ont encore besoin de soins médicaux. Victimes des préjugés, nombre d'entre eux ne peuvent pas rentrer chez eux. La malnutrition et l'insécurité alimentaire, qui sévissaient déjà dans ces pays avant l'épidémie, devraient s'aggraver. Le déplacement de villages entiers, où la maladie a fait fuir les habitants, et les mesures de sécurité aux postes frontière et autour des zones mises en quarantaine posent des problèmes de protection.

32. L'action d'urgence contre l'Ebola a mobilisé des intervenants divers. Différents systèmes d'intervention, réseaux et prestataires, les gouvernements et la communauté internationale ont uni leurs forces pour agir de concert. Des organisations non gouvernementales nationales et internationales, notamment Médecins Sans Frontières et la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, se sont mobilisées dès le début de l'épidémie. Les secteurs privés nationaux, au fait du contexte et des capacités au niveau local, ont également mis à disposition leur savoir-faire. La Mission des Nations Unies pour l'action d'urgence contre l'Ebola a été créée à titre provisoire le 19 septembre 2014 afin de guider l'action menée à l'échelon international. Quelques heures après sa création, une équipe conjointe des Nations Unies pour l'évaluation et la coordination en cas de catastrophe était envoyée au Libéria pour faire un état des lieux de l'intervention. Plus de 175 organisations ont participé aux programmes d'intervention dans les trois pays les plus touchés pour enrayer l'épidémie, soigner

les personnes contaminées, garantir les services essentiels, préserver la stabilité et empêcher l'épidémie de se propager dans d'autres pays épargnés par la maladie.

III. Efficacité, financement et gestion des risques

33. Près de 25 ans après l'adoption de la résolution 46/182 de l'Assemblée générale et la création du Comité permanent interorganisations pour la reconstruction et le relèvement des zones sinistrées par suite de guerres ou de catastrophes, les situations d'urgence et de crise n'ont jamais été aussi nombreuses et le système humanitaire a le plus grand mal à faire face aux 33 situations de ce type auxquelles le monde fait face aujourd'hui, qui font toutes l'objet d'appels. Si les fonds mobilisés dans le cadre des appels interinstitutions pour l'année 2014 ont atteint le niveau sans précédent de 11 milliards de dollars, il en va de même du déficit de financement, qui s'élève à 7,4 milliards de dollars. Il est donc indispensable de tirer le meilleur parti des ressources disponibles. Les changements climatiques et la dégradation de l'environnement, l'insécurité alimentaire, les pénuries d'eau, l'accroissement de la population et l'urbanisation sont parmi les principaux phénomènes qui augmentent la vulnérabilité et l'exposition aux catastrophes. En outre, les crises ont tendance à se prolonger, si bien que 78 % des fonds alloués à des fins humanitaires par les membres du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques sont destinés à des situations d'urgence prolongée. En moyenne, les appels humanitaires s'étendent sur des périodes de sept ans, mais la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, la Somalie, le Soudan, le Tchad et le territoire palestinien occupé font l'objet d'appels humanitaires depuis maintenant 10 ans. L'Iraq, la République arabe syrienne, la République centrafricaine et le Soudan du Sud comptent pour 70 % des demandes de financement en 2015, et, faute de règlement politique définitif, les crises qui sévissent dans ces pays risquent d'avoir de graves conséquences sur le plan humanitaire.

34. Dans le même temps, la croissance économique mondiale, qui a triplé depuis 1992, a permis à de nombreux pays de renforcer leur capacité de gestion des crises. Ces pays demandent donc moins souvent une assistance, préférant utiliser le système humanitaire international de façon mieux adaptée à leurs besoins pour combler certaines lacunes, assurer certains services ou renforcer leurs compétences spécialisées au niveau national. Il y a aujourd'hui bien plus d'intervenants, y compris les acteurs de la société civile et les entreprises du secteur privé aux échelons local et national, qui sont à même d'utiliser leurs capacités à bon escient et prêts à le faire. Leur nombre et leur diversité posent certes un problème de cohésion, mais ils peuvent aussi accroître l'efficacité de l'action humanitaire si tous ces intervenants œuvrent main dans la main à la réalisation d'un objectif commun.

A. Efficacité de l'action humanitaire

35. Le premier souci de toute intervention humanitaire devrait être la satisfaction des besoins de la population touchée. Les capacités des divers intervenants – gouvernements, acteurs de la société civile au niveau local ou national ou partenaires au sein du Comité permanent interorganisations – doivent tendre au maximum vers ce but. Pour faire fonctionner leur nécessaire coopération,

il convient de prendre en considération le contexte particulier de chaque situation, et notamment les besoins, leur dynamique et les moyens disponibles pour y répondre. La taille et la forme de l'intervention doivent également être adaptées au contexte, car les acteurs multilatéraux ne s'engagent que moyennant une compréhension précise des moyens dont on dispose déjà pour répondre aux besoins.

36. L'efficacité d'une intervention humanitaire dépend également du point de vue propre à chacun des acteurs. Quelques-uns cherchent avant tout à instaurer un climat de confiance, à nouer des relations et à créer la capacité de se préparer aux catastrophes et d'y répondre, mais beaucoup se concentrent sur des questions d'acheminement de l'aide comme l'économie de moyens, le champ couvert, le moment et la pertinence. Pour d'autres, être plus efficace signifie être plus souple et capable d'adapter ses services aux besoins, ce qui exige davantage d'efforts pour comprendre les besoins et les capacités des communautés touchées. Il faudra déterminer par avance comment les tendances et les problèmes qui se dessinent, tels la technologie, le nombre plus élevé de pays à revenu intermédiaire, aux capacités plus grandes, et le nombre de nouveaux partenaires, vont changer la manière de répondre aux besoins.

37. Au-delà des différences de perspective, on voit apparaître des idées communes sur ce qu'il faut faire pour qu'une intervention soit efficace. Premièrement, il est absolument indispensable de maximiser les ressources et les compétences en mettant en relation de manière plus prévisible les nombreux acteurs et systèmes engagés dans l'intervention humanitaire. Si ces capacités émergentes ne sont pas reliées, les interventions risquent de se déployer en ordre dispersé et de manquer des occasions de renforcer l'action humanitaire dans la durée.

38. Deuxièmement, les acteurs humanitaires internationaux devraient avoir pour but de compléter et non de remplacer les acteurs nationaux. Certes, ils sont encore appelés à jouer un rôle décisif dans maintes crises par les mesures d'aide et de protection qu'ils prendront en faveur des populations qui en ont besoin, mais les États Membres demandent de plus en plus aux organismes des Nations Unies qu'ils leur apportent un soutien technique, une expertise, des normes et les meilleures pratiques en usage pour étayer, valider ou renforcer leurs propres efforts. Selon les besoins liés à une situation donnée, le rôle des acteurs humanitaires internationaux peut se réduire ou s'étendre en fonction des besoins des gouvernements et des moyens des acteurs nationaux non-gouvernementaux, y compris le secteur privé. Dans certains cas, le classement d'une situation au niveau d'urgence 3 pourra déclencher la mobilisation du système tout entier. Dans d'autres, le système humanitaire international pourra jouer un rôle différent ou plus limité, faisant office d'intermédiaire entre divers partenaires ou de prestataire de services pour le gouvernement, appuyant la coordination ou le développement des capacités d'intervention à l'échelon national. Le but devrait être de renforcer les capacités au plus près de l'échelon local, de manière à réduire à l'avenir le besoin d'interventions internationales à grande échelle.

39. Troisièmement, les acteurs humanitaires internationaux doivent tous s'assigner pour but de se doter d'une stratégie clairement définie de désengagement, comportant des repères précis pour déclencher l'arrêt progressif des opérations humanitaires. Ces points de repère devraient faire partie de la planification concertée avec les acteurs nationaux et ceux qui sont extérieurs à la sphère humanitaire, afin que les différents acteurs travaillent effectivement ensemble à la

poursuite d'objectifs communs, chacun y contribuant à la mesure de son rôle et de ses capacités. Cela suppose une démarche axée sur les résultats, qui s'inscrit davantage dans la durée et tienne compte des délais réels et de la fluidité des besoins, notamment par une meilleure articulation avec les priorités en matière de développement, de consolidation de la paix et de changement climatique.

B. Financement de l'action humanitaire

40. S'il est clair qu'un financement intégral et prévisible des appels humanitaires demeure indispensable, il est non moins évident que l'architecture de ce financement doit évoluer pour rester efficace. Il ne s'agit pas simplement d'accroître celui-ci, mais de prendre des mesures pour rationaliser les interventions humanitaires, orienter les ressources disponibles vers les besoins les plus urgents et renforcer les liens avec les mécanismes de financement du développement en vue d'augmenter la résilience des populations vulnérables avant, pendant et après les crises.

41. Il est nécessaire, à cette fin, que les acteurs de l'aide humanitaire et du développement travaillent ensemble à la transmission de leurs fonctions à un stade précoce afin que les fonds humanitaires puissent être conservés pour d'autres urgences. Conformément au plan de travail fixé par l'équipe spéciale du Comité permanent interorganisations chargée du financement de l'action humanitaire, la Catholic Agency for Overseas Development, World Vision et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) organisent depuis 2014, avec le concours financier de la FAO et de l'Allemagne, des journées d'échanges intitulées « Le futur du financement humanitaire ». La solution ne consiste pas uniquement à attirer plus de financements et à améliorer la manière dont les partenaires humanitaires dépensent cet argent, mais aussi à élaborer des règles nouvelles en vertu desquelles d'autres acteurs s'engageront sur la prise en charge des risques sous-jacents et des besoins chroniques de long terme.

42. Le financement doit être plus souple pour que les besoins immédiats, les crises prolongées et les causes profondes des crises puissent être traités de manière complémentaire. Pour effectuer le changement qui s'impose, les cycles actuels de planification de l'action humanitaire, d'une durée d'un an, commencent à s'étendre sur des périodes plus longues. En 2015, par exemple, 10 des 33 appels comprennent des plans pluriannuels. Les donateurs devraient être encouragés à s'engager sur le financement flexible d'appels pluriannuels et à combler le fossé qui sépare financement humanitaire et financement du développement.

43. Pour formuler des recommandations sur les mesures à prendre pour opérer les changements qui s'imposent, le Secrétaire général a décidé de nommer un groupe d'experts de haut niveau sur le financement humanitaire qui devrait participer aux discussions sur le financement du développement après 2015 et éclairer les travaux du Sommet mondial sur l'aide humanitaire, lequel se tiendra en mai 2016. Tout en s'appuyant sur les conclusions de diverses parties prenantes, ce groupe d'experts est censé faire des recommandations qui répondent à trois questions : Comment cet écart grandissant peut-il être réduit par la mobilisation de ressources plus importantes tant auprès des États Membres que par des mécanismes de financement novateurs? Comment accroître la prévisibilité du financement? Comment donner le maximum d'effet aux ressources mises à la disposition du système humanitaire?

C. L'action humanitaire sous l'angle de la gestion du risque

44. Gérer le risque que constituent les problèmes humanitaires et agir avant qu'ils ne se transforment en crises majeures doit être une priorité pour tous les acteurs. Des 50 pays qui, selon l'Indice de gestion des risques, sont les plus exposés au risque de crise, 38 ont lancé un appel humanitaire interorganisations au cours des 10 dernières années. Une démarche fondée sur les risques est nécessaire pour sauver plus de vies humaines aujourd'hui et éviter les crises demain, tout en réduisant les coûts, surtout en cas de crise prolongée. Deux changements majeurs dans le fonctionnement du système sont à mettre en œuvre pour traiter les crises dans l'optique de la gestion des risques.

45. Premièrement, il est impératif que les interventions humanitaires soient planifiées dans un cadre pluriannuel, sur trois à cinq ans au minimum, et liées aux processus de planification du développement qui vont au-delà des cycles du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, tout en intégrant tous les acteurs clefs du développement, notamment les gouvernements, les organisations régionales et les institutions financières internationales. Les plans stratégiques humanitaires pluriannuels qui existent actuellement sont des plans annuels successifs; ils doivent évoluer vers une action pluriannuelle vraiment porteuse de changement. À partir d'une même compréhension des risques, ces plans pluriannuels devraient comporter des points de repère dynamiques liés à des échéances particulières à chaque contexte, et des objectifs clairs qui permettent à l'intervention humanitaire de passer progressivement le relais à des partenaires locaux, nationaux et de développement, tout en renforçant leur capacité de gestion des risques à divers niveaux. Une telle approche correspondra mieux à la longueur de nombreuses crises et incitera les acteurs humanitaires, en synergie avec les acteurs du développement, à se concerter davantage pour tâcher de mettre en place des solutions durables.

46. Deuxièmement, le fait que le financement humanitaire soit par nature de courte durée est un obstacle majeur à une planification pluriannuelle qui tienne effectivement compte des risques. Recueillir chaque année des fonds pour des crises prolongées n'est pas une méthode économique et ne permet pas aux organisations humanitaires de profiter des gains d'efficacité potentiels d'une planification pluriannuelle. Il serait bon par conséquent que la mobilisation des ressources s'effectue prioritairement dans un cadre pluriannuel qui soit également aligné sur les mécanismes de financement du développement et de l'adaptation au changement climatique.

47. Pour y parvenir, il est nécessaire d'améliorer les outils existants de gestion du risque applicables à la programmation humanitaire, qui, à l'heure actuelle, sont plutôt orientés vers la satisfaction des besoins humanitaires immédiats. Il faudra pour cela, à partir d'une même compréhension du risque, mieux assurer la complémentarité des évaluations communes, telles que l'Inventaire des besoins humanitaires et le Bilan commun de pays. La Stratégie interorganisations de planification préalable et d'intervention d'urgence mise au point par le Comité permanent interorganisations offre également un outil important pour déterminer le risque dans la phase de planification préalable, et le Cadre commun pour la préparation aux catastrophes a été approuvé par le Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUM) et le Bureau des Nations Unies pour la prévention des

catastrophes (UNISDR) en vue d'obtenir une meilleure synergie entre l'action humanitaire et l'action pour le développement.

48. Les outils de gestion du risque devraient permettre de mieux utiliser les données de référence et l'analyse des risques, notamment celle des causes profondes des crises et des expositions au risque différentes des populations touchées, telles que les inégalités entre les sexes, l'exclusion et les vulnérabilités. À cet égard, l'amélioration d'outils bien établis comme l'Indice de gestion des risques pour y inclure davantage de données ventilées par sexe et par âge et de critères régionaux et nationaux spécifiques est une bonne chose. Pour que les acteurs de l'action humanitaire et du développement puissent prendre des mesures efficaces d'atténuation des risques préalablement à une crise, ils ont besoin d'indicateurs des risques qui poussent à agir avant, pendant et après les crises, comme ceux qui sont exposés dans la Déclaration de Sendai et le Cadre de réduction des risques de catastrophe pour 2015-2030. En s'y prenant tôt, on devrait hiérarchiser les interventions possibles en privilégiant les démarches qui tendent à un relèvement rapide, surtout dans le cas de crises prolongées et cycliques. De la sorte, l'action pluriannuelle favorisera effectivement une complémentarité plus poussée entre les acteurs humanitaires et les acteurs du développement et une plus forte résilience.

IV. Répondre aux besoins des personnes touchées par un conflit

49. Partout dans le monde, les conflits armés continuent de mettre à mal les principes fondamentaux du droit international humanitaire. Les parties aux conflits, délibérément ou inconsidérément, tuent chaque jour des centaines de civils, souvent dans une totale impunité. Loin d'être un dommage collatéral, la mort ou la souffrance de civils est souvent le but même des attaques, des sièges et des refus d'assistance. On fait régulièrement usage d'armes explosives dans des zones très peuplées, en sachant pertinemment qu'elles détruiront des maisons et des équipements collectifs, feront des morts et des blessés et pousseront un grand nombre de civils à l'exode. Naguère taboues, les attaques visant directement les infrastructures civiles, notamment les écoles et les hôpitaux, sont devenues une méthode de guerre. Des parties aux conflits, de façon répétée et souvent arbitraire, bloquent ou refusent l'accès des populations touchées au personnel humanitaire. Les attaques contre les personnels et les installations humanitaires ou médicaux ont atteint des niveaux record. En tout, les violences et autres formes de persécution contraignent 23 000 personnes par jour, en moyenne, à fuir leur foyer. Le nombre des personnes contraintes au déplacement à cause d'un conflit dépasse les 50 millions, chiffre inégalé depuis la Seconde Guerre mondiale. Dans ces conditions, les organisations humanitaires ont du mal à faire leur travail. Il est donc urgent de mieux faire respecter les règles du droit international humanitaire et d'obliger les auteurs de leurs violations d'en répondre afin de mieux protéger les civils des effets dévastateurs des conflits armés.

A. Accès des organisations humanitaire

50. Pour des millions de gens victimes de toutes sortes de conflits, l'aide qui leur est apportée demeure difficilement accessible du fait des hostilités, de l'insécurité et

des obstacles dressés par les parties à ces conflits. L'accès aux populations qui en ont besoin est la condition de toute action humanitaire efficace, laquelle comprend l'évaluation des besoins, la protection et la fourniture d'une aide. Chaque fois que des convois humanitaires sont retardés sans raison ou mis dans l'impossibilité d'atteindre leur destination, ou que l'approbation d'une opération de secours est arbitrairement refusée, l'aide détruite et les entrepôts pillés, des centaines de milliers de gens sont privés de la nourriture, de l'eau, des médicaments ou des abris dont ils ont un besoin urgent. Durant la période considérée ici, comme les années précédentes, des gouvernements ont restreint les mouvements des convois humanitaires et la livraison de matériels essentiels par le biais de lourdes formalités administratives. Les parties aux conflits sont les premiers responsables de la protection et du bien-être des populations se trouvant sous leur contrôle. Elles devraient avoir à répondre de tout manquement à leurs devoirs. Des organisations humanitaires impartiales doivent être autorisées à mener des opérations de secours lorsque la population en a besoin.

51. Si le consentement des États touchés est requis préalablement à une opération de secours, il ne saurait pour autant être arbitrairement refusé. L'État touché n'est pas absolument libre de refuser son consentement à des opérations humanitaires impartiales. Il est de plus en plus admis que le refus arbitraire de son consentement à des opérations de secours constitue de la part de cet État une violation du droit international qui met en jeu sa responsabilité internationale. Tous les États Membres ont là un rôle important à jouer pour que les règles gouvernant la fourniture d'aide humanitaire soient respectées par les États comme par les autres acteurs et que des comptes soient demandés chaque fois qu'elles sont violées.

52. Une fois que les actions de secours sont approuvées par les États touchés, les parties intéressées doivent autoriser et faciliter le passage rapide et sans entrave des secours, des équipements et des personnels. Les procédures administratives et autres formalités ne doivent pas empêcher l'acheminement de l'aide humanitaire en temps utile dans le respect de certains principes et elles devraient être simplifiées et accélérées.

53. Pour que les acteurs humanitaires soient en mesure d'atteindre les gens qui ont besoin de leur aide, il est essentiel que leurs activités soient de caractère strictement humanitaire et obéissent aux principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance, et qu'elles soient perçues comme telles. Lorsque les parties à un conflit ou d'autres parties prenantes brouillent la distinction entre aide humanitaire et objectifs politiques, cela peut porter atteinte à des opérations où des vies sont en jeu et nuire à l'image des acteurs humanitaires et à leur aptitude à protéger les gens en question, à les atteindre et à leur fournir aide et services.

B. Sûreté et sécurité

54. Il ressort des données préliminaires tirées de la Base de données sur la sécurité du personnel humanitaire qu'en 2014, 270 agents des organismes d'aide ont été tués, enlevés ou grièvement blessés. Parmi les morts, la catégorie proportionnellement la plus nombreuse (67 sur 105) est constituée par les victimes de tirs croisés ou d'attaques ciblées pendant qu'ils portaient secours à la population, les engins explosifs improvisés et les attaques complexes représentant 20 % du total. Quarante-vingt-dix pour cent des victimes (244 sur 270) étaient des nationaux du pays

d'intervention – qui forment la majorité des travailleurs humanitaires⁶. Ces estimations représentent une grande amélioration par rapport à 2013 (155 travailleurs humanitaires tués). Toutefois, la situation générale reste très insatisfaisante, avec des attaques répétées contre le personnel humanitaire et le personnel soignant dans tous les conflits.

55. La violence dont les travailleurs humanitaires et le personnel soignant sont victimes peut avoir un effet dévastateur, car elle désorganise la fourniture de l'aide et des services de base. Dans les cas les plus graves, elle peut obliger les organisations humanitaires à fermer des centres de soins ou à suspendre l'acheminement de l'aide. En 2014, le personnel médical n'a pas pu faire son travail et soigner dans un esprit de neutralité les civils et les combattants blessés ou malades parce que beaucoup d'articles médicaux expédiés avec l'aide avaient été détournés. Or, les attaques dirigées contre le personnel soignant et les installations, moyens de transport, matériels et autres services dont la fonction est exclusivement médicale sont des violations flagrantes du droit international humanitaire et peuvent constituer des crimes de guerre. Il faut que les parties aux conflits aient à rendre compte des attaques dirigées contre les travailleurs humanitaires et le personnel soignant.

C. Armes explosives dans des zones habitées

56. L'usage d'armes explosives dans les zones habitées demeure un problème grave pour la protection des civils. En 2014, dans les cas où des armes explosives ont été utilisées dans des zones habitées, 92 % des victimes étaient des civils⁷. C'est souvent la première cause des morts, blessures et déplacements enregistrés parmi la population civile. Cette pratique a également de graves effets à long terme sur le plan humanitaire et du point de vue du développement. Les personnes blessées par des armes explosives ont besoin d'urgence de traitements spécialisés qui, souvent, n'existent pas, en partie parce que les hôpitaux et cliniques ont été endommagés ou détruits par ces mêmes armes. Des écoles sont aussi endommagées ou détruites, ainsi que des locaux commerciaux et moyens de production, faisant disparaître les moyens de subsistance de la population. Les restes explosifs de guerre restent toujours aussi dangereux tant qu'ils n'ont pas été enlevés en toute sécurité. L'impact sur les besoins et les coûts de reconstruction après le conflit est énorme.

57. D'importantes dispositions du droit international humanitaire visent à protéger les civils dans les conflits armés, notamment des effets d'armes explosives. Si ce droit n'en interdit pas l'usage en soi, celui-ci constitue souvent un comportement illicite dans les zones densément peuplées, parce que ces armes frappent sans discrimination. L'utilisation de barils explosifs, d'armes à sous-munitions ou d'explosifs à large champ d'action dans les zones habitées est appelée à tuer un grand nombre de civils et à détruire des maisons et des infrastructures, en violation directe des principes fondamentaux de distinction et de proportionnalité, mais semble être acceptée comme une méthode normale de guerre. Mettre un terme à ces pratiques inacceptables est un devoir collectif. Le strict respect du droit international humanitaire de la part de toutes les parties aux conflits contribuerait grandement à la protection des civils contre les effets des armes explosives.

⁶ Au 23 mars 2015, les chiffres définitifs de 2014 n'étaient pas encore disponibles.

⁷ Chiffres fournis par Action on Armed Violence constituant une évaluation préliminaire à partir des cas de violences causées par des armes explosives recensés en 2014.

58. L'adoption de normes limitant l'usage d'armes explosives dans les zones habitées garantirait une certaine protection aux civils qui en ont bien besoin. L'ONU travaille avec les États Membres et les partenaires de la société civile pour promouvoir l'adoption d'un engagement politique qui reconnaisse l'impact des armes explosives sur le plan humanitaire quand elles sont utilisées dans des zones habitées et cherche à en limiter l'usage. En novembre 2013, le Secrétaire général a adressé à tous les États Membres une note verbale leur demandant de donner au Bureau de la coordination des affaires humanitaires des renseignements sur leurs pratiques et politiques dans le domaine de la protection des civils. Les États Membres sont encouragés à fournir cette information.

D. Personnes déplacées

59. Le nombre des personnes déplacées à cause d'un conflit est particulièrement inquiétant. Il a atteint un niveau record à la fin de 2013, avec 33 millions de personnes, dont une majorité de femmes et d'enfants. La durée moyenne d'un déplacement pour cause de conflit est de 17 ans, pendant lesquels beaucoup de ces personnes n'ont qu'un accès limité aux services de base, trouvent difficilement des moyens d'existence et sont exposées à des risques accrus de discrimination et d'exploitation, les enfants déplacés, de leur côté, n'ayant qu'un accès limité à l'éducation. Le déplacement augmente les risques et les points vulnérables, comme la violence sexiste, en particulier pour les femmes et les filles. On estime que le risque de déplacement pour cause de catastrophe a doublé sur les 40 dernières années et devrait encore augmenter, vu les situations de vulnérabilité que les pressions démographique et socioéconomique et le changement climatique continuent à créer.

60. Malgré quelques progrès enregistrés dans la coordination et l'efficacité des interventions humanitaires en faveur des déplacés, il subsiste d'importantes lacunes. L'étude de la Brookings Institution intitulée « Ten years after humanitarian reform: How have internally displaced persons fared? », publiée en 2014 avec le soutien du HCR, du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et de la Suisse, dresse un tableau des difficultés et des réalisations enregistrées à ce jour, en soulignant combien le soutien continu et déterminé des dirigeants politiques, l'investissement de responsables de haut niveau et l'engagement effectif des acteurs du développement dans les opérations visant à répondre aux besoins des déplacés sont importants. C'est ainsi que la Côte d'Ivoire, le Kirghizistan et le Mali ont arrêté des stratégies en faveur des déplacés et des réfugiés rapatriés. Ce sont là de bons exemples de coopération entre acteurs du développement et acteurs humanitaires qui méritent d'être imités partout où c'est possible.

61. Les objectifs de développement durable offriront l'occasion unique de traiter utilement le problème du déplacement prolongé. À cette fin, le sort que connaissent des millions de déplacés et de réfugiés de par le monde devrait être pris en considération dans le cadre, ainsi que leur droit de vivre dans la sécurité et la dignité, ce qui suppose l'accès aux services de base, à l'éducation et à des papiers d'identité, ainsi que le droit de retourner en toute sécurité dans leurs foyers ou de s'intégrer dans de nouvelles communautés.

E. Violence sexiste

62. La violence sexiste reste un souci majeur pour la protection des populations dans les situations de conflit, de catastrophe et de déplacement. En 2014, les violences sexuelles à l'encontre d'adolescentes, sous forme de viol, esclavage et mariage forcé, sont restées un phénomène inquiétant. Autres sujets d'inquiétude, la violence sexuelle est parfois forme de persécution à forcer des populations à partir, et on a aussi appris que l'essor d'un extrémisme violent s'accompagne de violences sexuelles.

63. Les Directives récemment révisées du Comité permanent interorganisations en vue de l'intégration d'interventions contre la violence basée sur le sexe dans les situations de crise humanitaire exposent dans le détail le minimum d'interventions requises pour prévenir et traiter les violences sexuelles. Des programmes développés avec des acteurs de terrain, tels que le Système de gestion de l'information sur la violence sexiste, sont cruciaux si l'on veut apporter une réponse vigoureuse, à la hauteur de besoins qui sont immenses. Les autres éléments indispensables sont la volonté politique et la reconnaissance collective et sans équivoque, aux plus hauts niveaux, de la nécessité de placer le traitement de la violence sexiste accompagnant une crise humanitaire au cœur de l'intervention humanitaire pour que celle-ci soit efficace et contribue à renforcer la résilience et le relèvement. Il est urgent de renforcer le soutien et le financement de programmes d'action contre la violence sexiste.

F. L'effet négatif des mesures antiterroristes sur l'action humanitaire

64. Au cours de la décennie écoulée, le Conseil de sécurité et de nombreux États Membres ont adopté ou étendu des mesures antiterroristes. Les efforts dans ce sens sont certes légitimes, mais ils peuvent parfois avoir des conséquences défavorables pour l'action humanitaire. Il est indispensable d'entretenir un dialogue permanent entre les organisations humanitaires, les gouvernements intéressés, les donateurs et les comités du Conseil de sécurité chargés de la lutte contre le terrorisme et des sanctions pour limiter l'effet potentiellement négatif de certaines mesures antiterroristes. Acteurs humanitaires, États Membres et organisations intergouvernementales devraient travailler ensemble pour que les politiques et régimes juridiques en matière de sanctions et de lutte antiterroriste mis en place aux niveaux tant national qu'international prévoient effectivement des exemptions protégeant l'action humanitaire. Il est également important de veiller à ce que la perspective humanitaire soit présente dans les délibérations des entités compétentes en matière de transactions financières, tel le Groupe d'action financière. En outre, il est urgent de définir des paramètres acceptables pour les clauses antiterroristes figurant dans les accords de financement. Le dialogue sur les mesures antiterroristes devrait également aborder les questions de gestion du risque et de devoir de précaution. Les acteurs humanitaires devraient mettre en place, là où c'est possible et si les circonstances s'y prêtent, les systèmes de contrôle nécessaires pour s'assurer que l'aide ne va qu'à ceux qui en ont le plus besoin. À cette fin, les organisations humanitaires et les États Membres devraient engager un dialogue sur la question de l'atténuation, de la tolérance et du partage des risques.

V. Coordination de l'action humanitaire : progrès accomplis

A. Cycle des programmes d'action humanitaire

65. Le cycle des programmes d'action humanitaire est une série d'actions coordonnées ayant pour but d'accroître l'efficacité d'une intervention humanitaire, dans sa préparation, sa gestion et son exécution, pour mieux répondre aux besoins des populations touchées. L'année 2014 aura été consacrée, avant tout, à tirer des leçons et définir de bonnes pratiques en vue d'éclairer les ajustements à apporter aux directives et aux outils. C'est ainsi que la méthode d'évaluation rapide initiale groupée a été mise à jour au vu de son application après le passage du typhon Haiyan et dans le sillage d'autres catastrophes survenues au cours des deux dernières années. L'utilisation pour la collecte de données d'outils mobiles comme KoBo, qui a prouvé son efficacité lors de l'intervention contre l'épidémie d'Ebola, est en train d'être développée.

66. S'agissant de la protection, un des objectifs clefs est de renforcer l'analyse des préoccupations concernant la protection des populations touchées et les actions propres à l'améliorer dans les plans d'intervention humanitaire et dans tous les secteurs visés. De même, chaque secteur s'attache également à intégrer la protection dans l'élaboration et l'exécution de ses programmes. Sous les auspices du Groupe mondial de la protection, le Comité permanent interorganisations a lancé un examen indépendant « de l'ensemble du système » qui devrait être achevé avant la fin du premier semestre de 2015. Il formulera des recommandations sur la manière dont le système humanitaire pourrait améliorer la protection des populations touchées dans les crises humanitaires. Des missions conjointes ont été organisées, notamment au Soudan du Sud, pour aider à renforcer la coordination sur le terrain par l'intermédiaire des équipes de pays pour l'action humanitaire, par les mécanismes interservices et intersecteurs et par la coordination des secteurs.

67. En 2015, on continue à améliorer le cycle des programmes d'action humanitaire en plaçant l'analyse des risques de crise au cœur de la programmation stratégique de l'action humanitaire, notamment en liant les versions nationale et régionale de l'Indice de gestion des risques à la programmation conjointe de l'action humanitaire et du développement. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Bureau de la coordination des activités de développement rédigeront et mettront à jour des directives communes sur l'harmonisation des cycles de planification du développement et de l'action humanitaire pour livrer des produits favorables à la résilience à long terme dans les crises prolongées ou cycliques. De plus, avec l'achèvement en 2015 du déploiement de cette composante du cycle des programmes d'action humanitaire, on s'attachera davantage au contrôle de l'exécution. Cela améliorera la responsabilisation des acteurs de l'acheminement de l'aide et garantira que les ajustements nécessaires seront faits dans le cours d'une intervention.

Comprendre les besoins des différentes populations touchées

68. Vu les besoins, les capacités, le vécu et les problèmes différents qui caractérisent les femmes, les hommes, les filles et les garçons, y compris les adolescents et les jeunes, les personnes handicapées et les personnes âgées, il est indispensable pour que l'action humanitaire soit éclairée, appropriée et efficace que

tous les groupes touchés participent à la prise de décisions et à la mise en œuvre des interventions.

69. Il faudrait aussi que les besoins des différents secteurs de la population en matière de communication ainsi que les obstacles qui peuvent les empêcher d'avoir accès à l'information, soient systématiquement évalués et pris en considération dans la planification des interventions, afin que les acteurs humanitaires puissent fournir les renseignements qui permettraient aux communautés d'obtenir l'aide nécessaire ou de hiérarchiser leurs besoins, de contribuer à l'élaboration d'interventions, de prendre des décisions éclairées et de prendre en mains leur propre relèvement.

70. Il est d'une importance cruciale de recueillir, analyser et utiliser systématiquement des données ventilées par sexe et par âge pour éclairer la programmation ainsi que de donner la priorité à l'analyse par sexe et par âge, en particulier pour déterminer quels sont les groupes les plus vulnérables et atténuer leur vulnérabilité à différentes formes d'exploitation. Il est aussi très important que soit pris l'engagement de fournir les ressources financières et humaines requises pour que l'action humanitaire menée tienne compte de la problématique hommes-femmes.

71. En 2014, conformément à l'engagement pris par le Comité permanent interorganisations, dans le cadre du programme de transformation, d'améliorer la responsabilité envers les personnes touchées, les organismes humanitaires ont continué à prendre des dispositions pour établir des cadres et systèmes destinés à associer différents secteurs de la population aux décisions. Cette démarche ouverte et participative devrait être intégrée à toutes les phases du cycle de la programmation de l'action humanitaire. Il demeure néanmoins difficile de déterminer quelle est la meilleure manière d'y faire participer équitablement les personnes touchées par un conflit, et en particulier les groupes les plus exposés, étant donné les contraintes imposées par l'absence d'accès des acteurs humanitaires à ces groupes et les conséquences qu'elle peut impliquer pour la sécurité.

72. Il ressort des examens par les pairs du fonctionnement du Comité permanent interorganisations qu'il importe, à titre de mesure préparatoire, d'établir des dispositifs tenant compte de la problématique hommes-femmes pour mobiliser les communautés et communiquer avec elles, et qu'il est difficile de mener ces tâches en pleine situation d'urgence de niveau 3. L'une des conclusions de ces examens est que toutes les actions de formation et d'initiation du personnel doivent comprendre un volet consacré à la responsabilité envers les personnes touchées et aux communications avec elles, y compris des mesures de prévention de l'exploitation et des agressions sexuelles.

Égalité des sexes et autonomisation des femmes

73. L'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans l'action humanitaire sont d'une importance décisive pour une préparation et une intervention rationnelles et efficaces. Les inégalités préexistantes entre les sexes s'accroissent dans les situations d'urgence, les femmes et les filles risquant fort d'être touchées de façon disproportionnée du fait qu'elles sont exposées à des risques spécifiques et plus vulnérables. La traite des êtres humains peut, par exemple, prospérer dans les situations d'urgence, où la vulnérabilité des femmes et des enfants est exploitée. La conscience et la prise en considération des priorités spécifiques des femmes, des filles, des garçons et des hommes de différents âges, ainsi que des handicapés et des

disparités, devraient être les données fondamentales sur lesquelles s'appuyer pour construire l'action humanitaire.

74. Il est nécessaire de trouver de meilleures manières de demander des comptes à toutes les entités qui se sont engagées, dans des cadres normatifs nationaux, régionaux ou mondiaux, à assurer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans la préparation et la conduite des interventions humanitaires. En 2014, les examens opérationnels par les pairs portant sur les urgences de niveau 3 ont tous mis en relief les écarts entre les orientations arrêtées pour renforcer la protection des populations vulnérables et leur mise en pratique. Des outils tels que le système de classement des activités par degré de contribution à la promotion de l'égalité des sexes du Comité permanent interorganisations, qui sont utilisés depuis 2009, devraient être adaptés et reliés au Cycle des programmes d'action humanitaire et aux systèmes de surveillance pour permettre de suivre les résultats. Ce serait utile non seulement pour contribuer à l'efficacité, mais également pour améliorer la responsabilisation et mieux donner la priorité aux groupes les plus vulnérables.

La santé en matière de sexualité et de procréation

75. Les conflits, déplacements de population et catastrophes naturelles servent de cadre à 60 % des décès maternels évitables et 53 % des décès d'enfants de moins de 5 ans. Privées d'accès aux soins obstétricaux d'urgence, de nombreuses femmes meurent en cours de grossesse ou en couches, et plus nombreuses encore sont celles qui souffrent sur le long terme de séquelles évitables. Beaucoup de nouveau-nés ne survivent même pas plus de 24 heures. Dans ces conditions et en l'absence d'accès aux soins de santé en matière de sexualité et de procréation, les taux de mortalité infantile et maternelle ne peuvent qu'augmenter. Il est essentiel de donner aux femmes un accès fiable et en toute sécurité à des produits et services de santé procréative d'importance vitale tels que ceux qui sont nécessaires pour protéger les femmes et les adolescentes contre une mort évitable par suite de complications dues à une obstruction du travail ou liées à des grossesses non désirées. Il est indispensable de fournir les soins voulus, contraception d'urgence, protection contre les infections sexuellement transmissibles et traitement prophylactique contre le VIH notamment, à toutes les victimes de violences sexuelles, hommes et garçons compris, idéalement dans un délai de 72 heures. Les programmes mobilisant les hommes et les garçons en faveur d'une amélioration des résultats en matière de santé sexuelle et procréative ont eux aussi un grand rôle à jouer. Il est capital de répondre aux besoins en matière de santé sexuelle et procréative si l'on veut que les populations touchées, dans leur ensemble, se rétablissent rapidement et deviennent plus résilientes.

B. Gestion de l'information

76. La coordination des mesures de secours dépend de la gestion et du partage de l'information pour une amélioration de l'analyse et de la prise de décisions. La fiabilité de l'information et des données est indispensable pour éclairer tous les aspects d'une intervention – préparation, planification et coordination, contrôle de l'exécution des programmes et suivi financier. L'efficacité d'une intervention en cas de crise repose sur la gestion de l'information et, en particulier, sur la possibilité d'exploiter les dernières avancées technologiques pour fournir des services d'information aux partenaires opérationnels et à des groupes de bénéficiaires qui changent.

77. Au cours de la période considérée, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a lancé des travaux, qui dureront plusieurs années, en vue de moderniser les systèmes et plateformes numériques existants et d'en élaborer de nouveaux, pour améliorer les services d'information fournis au secteur humanitaire et appuyer son travail de coordination. Les principaux domaines d'activité qu'il a retenus sont l'élaboration d'un système de gestion des points de contact pour le personnel humanitaire sur le terrain et la modernisation de son service du suivi financier. De nombreux organismes et groupes humanitaires des Nations Unies ont en outre amélioré la qualité et étendu le champ d'application de leurs outils de gestion de l'information, tel le portail de données du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, source d'information primaire pour les partenaires et les donateurs travaillant pour l'intervention en faveur des réfugiés de la République arabe syrienne.

78. Avec les progrès technologiques, la quantité d'information disponible en situation de crise a marqué une croissance exponentielle. Pour être utile, cette information doit être recueillie auprès d'un vaste ensemble de sources diverses, et les données brutes ainsi obtenues doivent être transformées en information que les décideurs puissent utiliser rapidement pour contribuer à sauver des vies. Le projet d'échange de données humanitaires lancé en 2014 servira à centraliser les données humanitaires de nombreux pays et organisations, ce qui permettra des gains d'efficacité et améliorera la prise de décisions et les relations avec le public. Cette plateforme a été mise à l'essai en 2014 en Colombie et au Kenya et a été utilisée dans la lutte contre l'Ebola pour présenter de manière cohérente les données sur les établissements de santé.

C. Efficacité et complémentarité des partenariats

79. Le système humanitaire vise à diversifier ses soutiens politiques, techniques et financiers en menant des campagnes dynamiques et en resserrant ses relations avec tous les partenaires potentiels. En 2014, le système multilatéral d'aide humanitaire mis en place en Iraq et en République arabe syrienne, ainsi que divers fonds de financement humanitaire communs ont vu s'accroître leur financement avec le concours de nouveaux ou le retour d'anciens donateurs. La même année, pour faire converger les intérêts communs de toutes les parties prenantes aux opérations humanitaires en Iraq, aux Philippines, en République arabe syrienne, en Somalie, au Soudan du Sud, au Tchad et au Yémen, des initiatives ont été lancées avec la participation de différents acteurs, sous forme de conférences pour les annonces de contributions, missions conjointes de partenariat, dialogues stratégiques et plateformes d'information régionales.

80. L'ONU a continué à s'employer, avec plusieurs organisations régionales, à renforcer la coordination humanitaire, la préparation aux situations d'urgence et l'organisation des interventions. L'adoption et la ratification par les États membres de l'Union africaine de la Convention sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala) montrent bien ce que les mécanismes régionaux peuvent apporter à l'élaboration de cadres normatifs facilitant la protection des plus vulnérables et l'aide à ces personnes.

81. L'ONU continue également à se mettre en rapport avec d'autres acteurs associés aux interventions et à renforcer leur complémentarité. À titre d'exemple, les recommandations contenues dans le rapport de 2014 de l'Overseas Development

Institute, intitulé *Humanitarian Crises, Emergency Preparedness and Response: the Role of Business and the Private Sector* (Crises humanitaires, préparation aux situations d'urgence et organisation des interventions : le rôle des entreprises et du secteur privé), ont été appliquées, ce qui souligne l'importance d'un rôle stratégique du secteur privé au-delà du soutien matériel. Le déploiement de points de contact du secteur privé dans le cadre des interventions organisées lors de l'épidémie d'Ebola et à la suite du typhon Haiyan a facilité les consultations et un appui utile de la part du secteur privé.

82. Les gouvernements nationaux et les administrations locales, les autorités chargées de la gestion des effets des catastrophes naturelles, les organisations locales de la société civile ou confessionnelle, les donateurs, les diasporas et les acteurs régionaux, y compris les forces armées étrangères, ne sont que quelques-uns des autres partenaires de l'action humanitaire dont chacun pouvait apporter un avantage comparatif et une valeur ajoutée concrète. Pour rendre les interventions multipartites plus efficaces, il faut une interaction satisfaisante entre acteurs et une complémentarité plus poussée à l'égard des besoins et des résultats escomptés, et les capacités et les ressources doivent être prévisibles et inscrites dans un cadre d'intervention convenu en vue d'optimiser et de maximiser les mesures collectives visant à répondre à des besoins grandissants. S'il est vrai que le système humanitaire international traditionnel continuera à jouer un rôle crucial dans de nombreuses interventions majeures, la nécessité de relier de façon plus systématique et plus prévisible les nombreux acteurs et systèmes participant à l'action humanitaire est cependant de plus en plus largement admise.

D. L'action humanitaire en milieu urbain

83. La concentration de personnes, de ressources et de services dans les villes peut amplifier les effets des catastrophes, des conflits et des violences. En outre, déplacés, réfugiés et migrants, à la recherche de services meilleurs et de moyens de subsistance plus intéressants, sont de plus en plus attirés vers les grandes agglomérations, ce qui peut entraîner une saturation des capacités d'absorption de ces villes, et notamment des services de base, tels la santé, l'éducation, l'accès à l'eau et l'assainissement. L'action humanitaire en milieu urbain exige des démarches spécifiques, et en particulier des partenariats solides entre les autorités municipales, les organisations de la société civile et les organismes d'aide humanitaire. Il convient de tenir compte des risques et des difficultés propres à son adaptation à ce milieu dans la mise au point d'outils et de modèles nouveaux. À cet égard, la mobilisation multipartite et le plan d'intervention multirisques mis au point à l'intention du Gouvernement et des partenaires de la société civile du Kenya, ou encore le déploiement de conseillers urbains expérimentés en République arabe syrienne pour orienter l'intervention humanitaire, sont de bons exemples dont les États Membres et les organisations humanitaires devraient s'inspirer.

84. Le nouveau programme pour les villes, qui devrait être adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), prévue en octobre 2016 à Quito, sera l'occasion de renforcer utilement la résilience en milieu urbain, dans le souci de réduire les risques liés aux catastrophes, en harmonisant mieux la programmation et le financement du développement et de l'action humanitaire et en mettant sur pied des partenariats avec les autorités locales et le secteur privé.

E. Les « Casques blancs »

85. C'est en 1994 que l'Assemblée générale avait adopté le projet « Casques blancs », par sa résolution 49/139B. Depuis lors, elle a régulièrement renouvelé son appui à ce projet, par ses résolutions 56/102, 58/118, 61/220, 67/84 et 69/134. Les bénévoles, ou « Casques blancs », interviennent à la demande du pays touché ou à la suite d'un appel à l'aide humanitaire internationale; ils appuient les interventions d'urgence en cas de catastrophe, ainsi que le relèvement, la reconstruction et le développement; ils encouragent en outre la prévention et la gestion des risques. Depuis l'adoption de ce projet, ils ont participé à plus de 262 missions d'aide humanitaire internationale, souvent en coordination avec l'ONU. Ses 20 ans d'expérience du soutien et de la facilitation de l'aide humanitaire à travers le monde font de ce projet un précieux outil pour l'action humanitaire.

F. Renforcement des capacités des personnels

86. L'efficacité de l'action humanitaire exige l'acheminement en temps utile du personnel et du matériel. L'ONU continue à donner la priorité au recrutement et au déploiement rapides de personnel humanitaire qualifié et expérimenté et à renforcer le processus, tout en demeurant fermement attachée à la diversité dans la représentation géographique et à l'équilibre dans la représentation des sexes. Le Bureau de la gestion des ressources humaines s'emploie, avec un certain nombre d'autres départements, à mettre en place dans de très nombreux pays des campagnes de communication et des manifestations en faveur de la diversité. De plus, les avis de vacance de poste vont être publiés sur des réseaux sociaux plus variés – LinkedIn, Facebook, Twitter, Sina Weibo et la version chinoise de LinkedIn notamment – pour attirer des candidats venus d'horizon plus divers.

VI. Sommet mondial sur l'action humanitaire

87. Le Sommet mondial sur l'action humanitaire se tiendra les 26 et 27 mai 2016 à Istanbul. C'est une occasion historique de s'engager en faveur d'un programme pour le changement ayant pour objectif de sauver davantage de vies, d'alléger les souffrances et de défendre la dignité humaine dans les conflits et les catastrophes.

88. Pour préparer ce sommet qui regroupe de très nombreuses parties prenantes, huit consultations régionales ont été organisées, chacune étant dirigée par un groupe directeur régional composé d'acteurs clefs de la région et précédée, pendant plusieurs mois, de très importantes contributions des parties prenantes, y compris des personnes touchées par les conflits ou les catastrophes et des groupes de la société civile et de débats en ligne. Les consultations régionales elles-mêmes auront été des instances dynamiques rassemblant toutes sortes d'acteurs du secteur humanitaire, dont les États Membres.

89. Quatre équipes thématiques, se composant chacune d'un ensemble d'experts d'origines géographiques variées, ont été formées pour synthétiser et analyser les produits issus des différentes consultations sur les quatre grands thèmes du Sommet :

- L'efficacité de l'action humanitaire;
- Réduire la vulnérabilité et gérer les risques;

- La transformation par l'innovation;
- Répondre aux besoins de la population en période de conflit.

De nombreuses organisations humanitaires et d'autres parties prenantes mettent actuellement la dernière main à leurs contributions, en avance sur la date butoir fixée au 31 juillet 2015. Un certain nombre de questions clefs se font jour à l'issue des consultations tenues jusqu'ici, dont les suivantes : comment accorder plus de valeur à l'action humanitaire axée sur les besoins des personnes touchées et donner à celles-ci, et en particulier aux femmes, davantage de possibilités de se faire entendre et de faire leurs propres choix, en définissant davantage cette action en fonction de la demande; renforcer l'action humanitaire dans les situations de conflit en s'opposant aux violations du droit international humanitaire et en trouvant des moyens innovants d'assurer aux personnes touchées les moyens d'avoir accès à l'aide, et de les protéger; maximiser l'utilisation des ressources et des réseaux locaux disponibles dans le cadre de l'action humanitaire, aussi bien pour la préparation et l'intervention que pour la résilience, en particulier dans les crises prolongées ou récurrentes; assurer à l'action humanitaire des moyens de financement plus soutenus et plus flexibles.

90. Outre les consultations régionales qui n'ont pas encore eu lieu, il reste plusieurs autres étapes clefs dans ce processus : le débat consacré aux affaires humanitaires du Conseil économique et social, qui se tiendra en juin 2015 à Genève, les consultations thématiques, prévues en septembre, et la consultation mondiale, qui aura lieu en octobre 2015. À la suite de ces consultations, le Secrétaire général présentera ses propositions dans un rapport récapitulatif définissant les domaines d'action prioritaires et formulant des recommandations pour avancer dans ces domaines.

VII. Recommandations

91. À partir de ce qui précède, le Secrétaire général fait les recommandations suivantes :

a) Les États Membres, les acteurs non étatiques et les organisations humanitaires devraient continuer à promouvoir un plus grand respect des principes d'humanité, d'impartialité, de neutralité et d'indépendance;

b) Les États Membres et, le cas échéant, les acteurs non étatiques devraient s'acquitter de leur obligation de respecter et protéger le personnel humanitaire et le personnel soignant ainsi que leurs moyens de transport et leurs installations;

c) Les États Membres et les acteurs non étatiques devraient améliorer l'application effective du droit international humanitaire et promouvoir l'obligation de répondre de ses violations, et les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations humanitaires devraient plus systématiquement et plus uniformément condamner ces violations;

d) Les États Membres devraient veiller à ce que toutes les parties qui auraient commis des violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme en situation de conflit armé, notamment en attaquant des agents humanitaires, des soignants ou leurs installations et en les privant délibérément des ressources nécessaires à la survie, aient à répondre de leurs actes, en usant de tous les moyens disponibles au niveau national et international;

e) Les États Membres, les entités des Nations Unies et les organisations de la société civile devraient reconnaître que les armes explosives frappent sans discrimination et font des ravages parmi les civils dans les zones habitées, et manifester une volonté politique plus résolue de s'attaquer au problème et de mettre au point des mesures concrètes inspirées des bonnes pratiques en usage;

f) Les États Membres, les acteurs des Nations Unies et les organisations humanitaires devraient continuer à travailler ensemble pour que les populations soient effectivement protégées et leurs droits préservés avant et pendant les crises, y compris en sachant faire des différences entre les besoins de protection des différents groupes et en veillant à ce que ces besoins soient dûment pris en considération dans les phases de préparation, d'intervention et de relèvement;

g) Les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations humanitaires devraient intensifier leurs efforts pour améliorer la protection des déplacés et l'aide qui leur est fournie et, en particulier, s'attaquer au caractère durable des déplacements en adoptant et appliquant des stratégies de long terme, définies à partir de cadres nationaux et régionaux qui s'inspirent des Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays et reposant sur les institutions nationales compétentes. À cet égard, les États Membres devraient appuyer la ratification et la mise en œuvre de la Convention de Kampala et étudier de près les Principes directeurs en question;

h) Les États Membres, les entités des Nations Unies, les organisations humanitaires et les organismes de développement devraient reconnaître le rôle central des autorités et institutions nationales et locales dans l'action destinée à répondre aux besoins particuliers des déplacés et des réfugiés et la recherche de solutions au déplacement, ainsi que le rôle du Coordonnateur des secours d'urgence dans l'amélioration de la coordination avec ces institutions et entre organisations humanitaires;

i) Les États Membres devraient poursuivre leurs efforts de simplification et d'accélération des procédures de déploiement d'équipes humanitaires et d'acheminement de l'aide;

j) Les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations humanitaires devraient fournir les ressources humaines et financières nécessaires à l'exécution de programmes qui répondent aux différents besoins des personnes touchées, notamment par la collecte, l'analyse et l'utilisation systématiques de données ventilées par sexe et par âge;

k) Les entités des Nations Unies ainsi que les organisations humanitaires et les organismes de développement devraient faire un effort pour dialoguer avec les personnes touchées par les crises, en particulier celles qui sont les plus exposées, notamment en menant des activités de communication, en les faisant participer aux processus qui les concernent et en appuyant leurs efforts pour répondre à leurs différents besoins et réduire leur vulnérabilité et en renforçant leurs capacités à cet effet;

l) Les États Membres devraient s'engager plus résolument à prévenir et atténuer les crises humanitaires et à s'y préparer, notamment en intégrant la gestion des risques dans les plans de développement nationaux, en soutenant l'élaboration de plans humanitaires pluriannuels et en veillant à ce que ces derniers soient reliés aux priorités du développement à plus long terme;

m) Les organismes des Nations Unies et les organisations humanitaires devraient s'attacher davantage à aider les gouvernements nationaux à dresser des tableaux nationaux et régionaux de la préparation aux situations d'urgence et des capacités d'intervention, à savoir, outre les leurs, celles de la société civile, du secteur privé et des autres acteurs compétents, en vue de faciliter la coordination et la complémentarité des capacités nationales et internationales dans les interventions en cas de catastrophe;

n) Les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations humanitaires devraient investir dans la mise en place et le renforcement de capacités d'intervention humanitaire nationales et locales en vue de compléter, plutôt que de remplacer ou déplacer, les moyens nationaux de faire face aux crises, en particulier lorsqu'elles sont prolongées ou récurrentes.
